

Arrêté n° **0100** /MINADERPV/CAB du **28 JUIL 2026**
portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves à l'Institut National
de Formation Professionnelle Agricole, en abrégé INFPA, au titre de l'année
scolaire 2026-2027

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'Etablissements Publics ;
- Vu le décret n°97-27 du 15 janvier 1997 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Institut National de Formation Professionnelle Agricole ;
- Vu le décret n°2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité ;
- Vu le décret n°2018-928 du 12 décembre 2018 portant comptabilité des matières ;
- Vu le décret n°2021-677 du 03 novembre 2021 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1 : Il est ouvert au titre de l'année académique 2026-2027, un concours d'entrée à l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole, en abrégé INFPA, pour la formation aux cycles de Brevet de Technicien Agricole (BTA) et de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) dans les filières ci-après :

- Agriculture et Coopération ;
- Elevage et Métiers de la Viande ;
- Aquaculture et Pêche ;
- Machinisme Agricole ;
- Agro-transformation (BTSA uniquement) ;
- Foncier Rural (BTSA uniquement).

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est de 350 pour la formation au BTSA et de 300 pour la formation au BTA.

Article 3 : Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme internet de l'INFPA.

Article 4 : Les frais d'inscription au concours pour chaque cycle de formation sont fixés à vingt mille (20 000) francs CFA dont quinze mille (15 000) francs CFA comme droit de concours et cinq mille (5000) FCFA pour l'achat de la pochette du concours.

Ces frais sont payables en ligne.

Article 5 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité ivoirienne ;
- être titulaire du diplôme du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou diplôme équivalent pour le Brevet de Technicien Agricole ;
- être titulaire du Baccalauréat (BAC) ou diplôme équivalent pour le Brevet de Technicien Supérieur Agricole ;
- être âgé(e) de 17 ans au moins et de 35 ans au plus au 31 décembre 2026.

Article 6 : Les diplômes requis pour prétendre aux différentes spécialités sont les suivants :

SPECIALITES	DIPLOMES REQUIS	
	BTA	BTSA
Agriculture et Coopération ;	BEPC et équivalent	BAC et équivalent (toutes séries)
Elevage et Métiers de la Viande ;	BEPC et équivalent	BAC et équivalent (toutes séries)
Aquaculture et Pêche ;	BEPC et équivalent	BAC et équivalent (toutes séries)
Machinisme agricole.	BEPC et équivalent	BAC scientifique et équivalent
Foncier Rural (BTS uniquement) ;		BAC et équivalent (toutes séries)
Agro-transformation (BTS uniquement) ;		BAC scientifique et équivalent

Article 7 : Le dossier de candidature est constitué comme suit :

- une copie de la fiche de candidature dûment remplie par l'intéressé ;
- une fiche d'engagement à télécharger sur la plateforme et à légaliser ;
- une photocopie accompagnée de l'original du diplôme ;
- deux photos d'identité à fond blanc ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;

- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une photocopie lisible recto verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- la photocopie de la carte CMU ou du récépissé ;
- le reçu de paiement du droit de concours de quinze mille (15 000) FCFA délivré en ligne ;
- le reçu de paiement de la pochette du concours de cinq mille (5000) FCFA.

Article 8 : Seuls les cent (100) premiers, par ordre de mérite, de chaque cycle bénéficieront d'une aide alimentaire de l'Etat.

Article 9 : Les candidats déclarés admis s'engagent à payer les frais d'inscription par an qui s'élèvent à cent mille (100 000) francs CFA pour les bénéficiaires de l'aide de l'Etat et à deux cent mille (200 000) francs CFA pour les non bénéficiaires de l'aide de l'Etat.

Article 10 : Le diplôme délivré à la fin de la formation à l'INFPA ne donne pas droit à un recrutement systématique à la Fonction Publique.

Article 11 : Le Directeur de l'INFPA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 28 JUIL 2026

Le Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières


Bruno Nabagné KONE

AMPLIATIONS :

- SGG
- MINADER/CAB
- MINEF/CAB
- MIRAH/CAB
- Finances/Solde
- INFPA
- Agent Comptable INFPA
- Contrôleur Budgétaire INFPA
- Arch./chrono
- JORCI



Le Ministre

N° **5003** /MEMINADERPV/CAB/INFPA

Abidjan, le **29 JUIL 2026**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTION VIVRIERES**

COMMUNIQUE :

Il est ouvert au titre de l'année académique 2026-2027, un concours d'entrée à l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole (**INFPA**) pour la formation aux cycles de Brevet de Technicien Agricole (**BTA**) et de Brevet de Technicien Supérieur Agricole (**BTSA**).

Nombre de places disponibles :

- **300** pour les **BTA** ;
- **350** pour les **BTSA**.

Filières concernées :

- Agriculture et Coopération ;
- Elevage et Métiers de la Viande ;
- Aquaculture et Pêche ;
- Machinisme agricole ;
- Agro-transformation (BTSA uniquement) ;
- Foncier Rural (BTSA uniquement).

Calendrier du concours :

N°	ETAPE	DATE
1	Inscription des candidats au concours	Du Lundi 27 Juillet 2026 au Lundi 28 Septembre 2026
2	Date de composition pour le concours	Samedi 10 octobre 2026
3	Proclamation des résultats du concours	Mardi 20 octobre 2026
4	Inscription pour l'année académique 2026-2027 des 2 ^{ème} Année	Du Mercredi 02 Septembre au Mardi 15 Octobre 2026

	Inscription pour l'année académique 2026-2027 des 1 ^{ère} Année	Du Mercredi 21 Octobre au Vendredi 13 Novembre 2026
5	Rentrée académique 2026-2027	2 ^{ème} Année Lundi 05 Octobre 2026
		1 ^{ère} Année Lundi 02 Novembre 2026

Conditions requises pour faire acte de candidature :

- Etre de nationalité ivoirienne ;
- Etre titulaire du diplôme du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou diplôme équivalent pour les Techniciens **BTA**, et le Baccalauréat (BAC) ou diplôme équivalent pour les Techniciens Supérieurs **BTSA** ;
- Etre âgé de 17 ans au moins et 35 ans au plus au 31 décembre 2026.

Inscription et dossiers à fournir :

Les inscriptions se font en ligne à l'Adresse **www.infpa.org**

○ **Le dossier de candidature en ligne comprend les pièces suivantes :**

- une fiche de candidature dûment remplie par l'intéressé en ligne ;
- une copie du diplôme ;
- une photo d'identité numérique au format (* jpg, * jpeg, *png), taille maxi : 1Mb ;
- une copie lisible recto verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- le reçu de paiement du droit de concours de quinze mille (15 000) FCFA délivré en ligne ;
- Le reçu de paiement de la pochette du concours de cinq mille (5000) FCFA délivré en ligne (*En plus des documents d'informations, la pochette contient un document de préparation au concours*).

Les pièces sont scannées au format PDF et ajoutées en ligne comme pièces dans la section (Admission-Concours-Inscription) réservée à cet effet.

Les candidats pourront choisir de composer selon leur convenance à Abidjan, Bouaké, Daloa, San-Pedro, Korhogo ou Abengourou.

○ **En cas d'admission au concours :**

Les personnes déclarées admises déposent du Mercredi **21 octobre au 13 novembre 2026** un dossier Physique au siège de l'INFPA comprenant :

- une fiche de préinscription dûment remplie par l'intéressé en ligne ;
- une fiche d'engagement **légalisée**, conforme au modèle établi à cet effet ;

- une photocopie du diplôme légalisé **accompagnée de l'original** ;
- deux photos d'identité ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- une photocopie lisible recto verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
- une Photocopie de la carte CMU ou du récépissé ;
- le reçu de paiement du droit de concours de quinze mille (15 000) FCFA, délivré en ligne ;
- le reçu de paiement de la pochette du concours de cinq mille (5000) FCFA, délivré en ligne.

Le Ministre de l'Agriculture,
du Développement Rural et des Productions
Vivrières



Bruno Nabagné KONE

Pour toutes informations complémentaires
Tél : 27 22 43 71 53 - Page Facebook : INFPA officiel ;
Site internet : www.infpa.org